

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2026



N° 15948 * 08

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise A G C - SIREN : 823191234					Néant ☐	
Durée de l'exercice en nombre de mois 12					Durée de l'exercice précédent 12	
			Exercice N clos le 31/12/2023		Exercice N-1 clos le 31/12/2022	
ACTIF			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012		
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016		
	Immobilisations corporelles	028		030		
	Immobilisations financières (1)	040		042		
	TOTAL I (5)	044		048		
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052		
	Stocks marchandises	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068		070		
	Créances autres (3)	072	590	074	590	590
	Charges constatées d'avance	092		094		
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084		086		
TOTAL II	096	590	098	590	590	
TOTAL GENERAL (I + II)		110	590	112	590	590
PASSIF					Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	120	500	500		
	Ecart de réévaluation	124				
	Réserve légale	126				
	Réserves réglementées	130				
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)	131		132		
	Report à nouveau	134	90	90		
	Résultat de l'exercice	136				
	Subventions d'investissement	137				
	Provisions réglementées	140				
	TOTAL I	142	590	590		
Provisions pour risques et charges		TOTAL II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés	166				
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169		172		
	Comptes courants d'associés	173				
Autres dettes		175				
Produits constatés d'avance		174				
TOTAL III		176				
TOTAL GENERAL (I + II + III)		180	590	590		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

AGC

SASU au capital de 500 €
Siège Social 03 ALLEE DE La Forestière
93390 CLICHY SOUS BOIS
RCS 823 191 234 BOBIGNY

~~~~~

|                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS<br/>DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE<br/>DU 30 JUIN 2024</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

***L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
Le trente juin à Dix heures,  
Au siège social de la société***

Les associés de la société AGC, société par action simplifiée à associé unique d'un capital de 500 € se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Est présent :

- Mr CHAUDHRY SADAQAT propriétaire de 100% des actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Mr CHAUDHRY SADAQAT, président associé.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par la présidence
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2023
- le rapport de gestion établi par la présidence
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, établis par la présidence

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demande la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

**Cette résolution est adoptée à l'unanime des associés**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidence et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 0.00 euros de la manière suivante :

Benefice de l'exercice.....0.00 Euros  
Report à nouveau : 0.00 euros

**Cette résolution est adoptée à l'unanime des associés**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

**Cette résolution est adoptée à l'unanime des associés**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanime des associés**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et l'associé.

Le Président

*Mr CHAUDHRY SADAQAT*

